



Communiqué de presse

06 décembre 2017

Maintien de l'embargo sur l'exportation des bois de rose, du palissandre et du bois d'ébène pour Madagascar

La 69ème réunion du comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES), s'est déroulée à Genève du 27 novembre au 1er décembre 2017. Durant cette réunion, le cas des bois précieux de Madagascar a suscité de longues discussions. D'ailleurs, une session a été consacrée aux questions spécifiques à ces espèces, dont les bois d'ébène (*Diospyros spp.*), et palissandres et bois de rose (*Dalbergia spp.*).

Particulièrement riches en biodiversité, les forêts humides de l'Atsinanana, site du Patrimoine mondial de l'UNESCO, abritent certaines des forêts les plus vierges de la planète et des écosystèmes uniques. Ce bien est mis dans la liste des sites en péril de l'UNESCO à cause des pressions qui l'affectent: activités minières illégales, braconnage des lémuriens, mais surtout la surexploitation de bois précieux liée au trafic de ces espèces.

Constatant un manque de progrès dans la mise en œuvre du plan d'action sur les bois précieux de Madagascar, le Secrétariat Général de la CITES a donc proposé de maintenir la recommandation aux pays membres de la Convention de ne pas autoriser les exportations ou réexportations à des fins commerciales, de spécimens de bois d'ébène, de bois de rose et de palissandre de Madagascar.

« C'est une sage décision que nous soutenons, nous appelons les autorités à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du plan d'action, en particulier, dans l'application des lois en vigueur concernant l'exploitation illicite de ces espèces et les auteurs de ces faits », a affirmé Nanie Ratsifandrihamanana, directrice du World Wide Found - WWF (Fonds Mondial pour la Nature) à Madagascar.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le département de Communication de WWF Madagascar:

communication@wwf.mg